

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE CRAU



SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
P R O V E N C E

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

Article L2312-1 du CGCT du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1- CONTEXTE GENERAL : LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NATIONALES</b> .....	<b>4</b>
1-1- LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES MACRO-ECONOMIQUES .....	4
1-2- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 .....	4
1-3- L'INVESTISSEMENT LOCAL ET L'IMPACT A VENIR DES POLITIQUES CLIMATIQUES SUR LES FINANCES LOCALES .....	5
<b>2- LOI DE FINANCES 2024 (LF) : PRINCIPALES MESURES TOUCHANT LES COMMUNES</b> .....	<b>6</b>
2-1- LES MESURES QUI ACCOMPAGNENT LA RELANCE ET LES COLLECTIVITES .....	6
2-2- LES MESURES FISCALES .....	6
2-3- LES DOTATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES .....	8
2-5- RAPPEL SUR LES AUTRES REFORMES EN COURS IMPACTANT LES COMMUNES.....	9
<b>3- LES TENDANCES RETRO ET PROSPECTIVES POUR LA VILLE</b> .....	<b>10</b>
3-1- POURSUITE DES EFFORTS, DANS UN CONTEXTE DIFFICILE .....	10
3-2- INTERCOMMUNALITE .....	10
3-3- LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES .....	10
3-4- LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE LA CHAPELETTE .....	11
3-5- LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT .....	11
3-6- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	14
3-7- EVOLUTION DES EPARGNES .....	20
3-8- EQUILIBRE ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	21
3-9- LA POLITIQUE D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE.....	22
<b>4-DES ACTIONS ET PROJETS ABOUTIS - DES ETUDES ET PROJETS A VENIR</b> .....	<b>26</b>
4-1- POURSUIVRE LA SECURISATION .....	26
4-2- ACCOMPAGNER LA TRANSITION .....	27
4-3- ACCOMPAGNER NOS ENFANTS ET NOS JEUNES.....	28
4-4- DEVELOPPER CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET TRADITIONS.....	28
4-5- POURSUIVRE NOS ACTIONS SOLIDAIRES .....	29
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>29</b>
<b>ANNEXE 1 : EVOLUTIONS RETROSPECTIVES ET PROSPECTIVES EN VALEURS ET EN POURCENTAGES</b> .....	<b>30</b>
<b>ANNEXE 2 : PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR LESQUELS DES ACCORDS DE COFINANCEMENT ONT ETE NOTIFIES AU 1ER JANVIER 2024</b> .....	<b>32</b>

## **Introduction**

Le Conseil Municipal se prononcera en avril prochain sur le budget primitif de l'exercice 2024.

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique désormais l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Cette nouvelle nomenclature est utilisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Commune et son budget annexe de la zone de la Chapelette.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le délai de deux mois reste applicable pour le budget annexe des pompes funèbres, service public industriel et commercial qui utilise la nomenclature M4.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Pour ces éléments, le rapport s'appuiera sur les informations du dernier bilan social présenté en comité technique.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport présentera comme chaque année, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Il concerne le budget principal et ses budgets annexes (zone de la Chapelette et service municipal des pompes funèbres).

Après une année 2022 où la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation ont atteint des records, l'année 2023 a été plus mesurée. Les tendances laissent espérer une limitation des hausses, tout en sachant qu'il ne s'agirait que d'une stabilisation, et non d'une baisse. Le budget 2024 continuera donc à être impacté par ces évolutions, mais également par celles du point d'indice des agents publics, appliquées sur une année pleine. Désormais également, et ce depuis 2023 et la fin de la réforme sur la taxe d'habitation, l'unique levier fiscal de la Commune repose sur les seuls propriétaires de la commune, par le biais de la taxe sur le foncier bâti.

Par ailleurs, ainsi que le précise la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, les communes seront sollicitées pour participer aux efforts nationaux d'économies à venir.

# **1- Contexte général : Les perspectives économiques nationales**

(sources : société Finance Active, Banque de France, La banque postale, Projet de Loi de Finances (PLF) 2024, Loi de Finances 2024, Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2023-2027)

## ***1-1- Le contexte et les contraintes macro-économiques***

### **1. La croissance**

Selon les estimations de la Banque de France de janvier, la croissance économique ne devrait pas dépasser les 0,9% en 2024. Or le gouvernement a bâti son exercice 2024 sur des perspectives de croissance économique de 1,4%.

### **2. L'inflation**

L'inflation est restée élevée en France jusqu'à la fin de 2023, pour atteindre 4,9% sur l'année, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué l'OFCE dans ses perspectives économiques.

Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024.

Pour l'impact de la hausse des prix sur les comptes des communes, une référence utile reste le « panier du Maire » qui est calculé par la Banque Postale et a été présenté au congrès des maires le 21 novembre 2023.

Ce panier du maire a subi l'inflation de plein fouet sur la première moitié de l'année 2023, mais semble désormais se stabiliser à un niveau similaire à l'indice des prix à la consommation. Il a en effet progressé de 4,7%. Cette tendance est liée à la stabilisation de l'évolution de l'énergie notamment. En effet, les prix des carburants sont restés quasi-stables à +2,2% sur 12 mois glissants, contre +40% les 12 mois précédents. Durant le même temps, la hausse de l'électricité a été divisée par 2, passant de +40% à +20%.

### **3. Les taux directeurs**

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé en septembre 2023 de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

## ***1-2- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027***

La LPPF 2023-2027 adoptée le 18 décembre 2023 donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales).

Pour atteindre ses objectifs, l'article 17 fixe le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales (APUL) dont font partie les communes, et la trajectoire pour y arriver.

Il est notamment précisé que :

- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

- Au niveau national, l'objectif d'évolution (non contraignant) des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

A ce titre, pour l'année 2023, et compte tenu de l'inflation (+4,9%), ces dépenses de fonctionnement auraient dû baisser de 0,1% pour répondre à cet objectif. Une perspective d'inflation 2024 de +3% nécessiterait donc une baisse de 1% des dépenses de fonctionnement.

### ***1-3- L'investissement local et l'impact à venir des politiques climatiques sur les finances locales***

La hausse des coûts des matières premières ainsi que la raréfaction de certains produits ont fortement impacté depuis le coût des travaux et leurs délais de réalisation.

Dans une étude récente, la Banque Postale et I4CE (Institut de l'économies pour le climat) se sont penchés sur les moyens pour les collectivités locales pour financier l'accélération des investissements climat, avec des scénarios à horizon 2030. En effet, ces dernières ont un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des gaz à effet de serre. S'assurer de leur capacité financière à porter les dépenses qui leur incombent est donc un enjeu majeur pour éviter l'inertie des politiques climatiques. Ce sujet prend une importance particulière, car après deux années d'investissement local dynamique, tiré en partie par la hausse des prix, la conjoncture des finances locales montre des signes potentiellement annonciateurs d'un changement de cycle, avec une capacité d'autofinancement des collectivités territoriales orientée à la baisse.

L'hypothèse d'un soutien accru de l'Etat limité à l'indexation de la DGF sur l'inflation, et au maintien d'un « fonds vert », ne suffira pas à résoudre l'équation du financement de la transition.

Tous les scénarios étudiés dans cette étude débouchent sur une augmentation importante du recours à l'emprunt, et un niveau d'investissement historiquement haut en 2030, sachant que les seuls leviers mobilisant les ressources propres notamment des communes entraîneraient obligatoirement une hausse conséquente des taux des impôts locaux et des tarifs publics.



## **2- Loi de Finances 2024 (LF) : principales mesures touchant les Communes**

(sources : société finance active, La banque postale, Projet de Loi de Finances (PLF) 2024, Loi de Finances 2024 et Loi de Finances Rectificatives (PLFR) 2023, Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027)

### ***2-1- Les mesures qui accompagnent la relance et les collectivités***

#### **a- Maintien du soutien à l'investissement :**

Les mesures de soutien à l'investissement restent importantes, avec un renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique, notamment avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert.

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

*Sources : LF 2023 et 2024*

#### **b- Le verdissement des dotations :**

S'agissant des autres enveloppes en provenance de l'Etat liées aux investissements, l'objectif de financement des projets concourant à la transition écologique est accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

*Sources : LF 2023 et 2024*

### ***2-2- Les mesures fiscales***

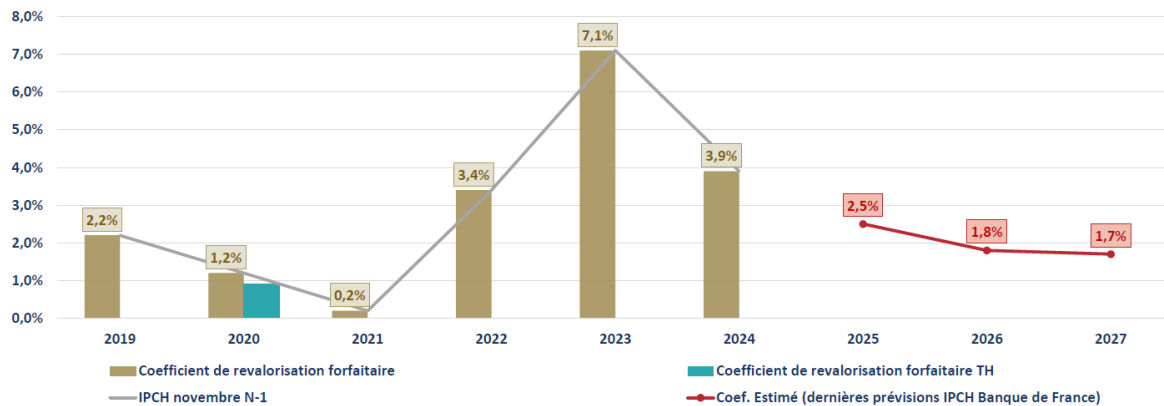
#### **a- Des bases fiscales adossées à l'évolution de l'inflation :**

Depuis 2018, selon l'article 1518 du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé d'après l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Le coefficient appliqué en 2023 était de +7,1% (+3,4% en 2022).

**Le coefficient forfaitaire qui sera appliqué en 2024 par les services fiscaux s'élèvera à 1,0386 soit une augmentation des bases foncières de +3,9%.**

#### Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : Banque de France et Finance Active

### b- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais totalement supprimée, plus aucun foyer ne paie cette taxe.

Une nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été mise en place.

Une définition des périmètres des zones tendues (liste établie par décret) permet aux collectivités concernées de fixer des majorations sur cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La Commune de Saint-Martin de Crau n'entre pas dans ce périmètre.

Les contribuables ont utilisé pour la première fois en 2023 le service « gérer mes biens immobiliers » pour effectuer leur déclaration sur la THRS. Une variation importante des bases a parfois pu être constatée sur les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse. En découlent des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé est réputé définitivement acquis pour les communes. Toutefois, un nouveau calcul des bases sera effectué en 2024 par les services de l'Etat, il est donc recommandé de repartir des bases prévisionnelles 2023 et non définitives pour effectuer l'estimation 2024.

### c- Les budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

Une nouvelle annexe du compte administratif sera intégrée, concernant les dépenses d'investissement des collectivités et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application seront précisées par décret

## d- L'amortisseur électricité

L'amortisseur électricité reste pour l'instant d'actualité, avec un relèvement du seuil à 250€ / MWh contre 180€ en 2023.

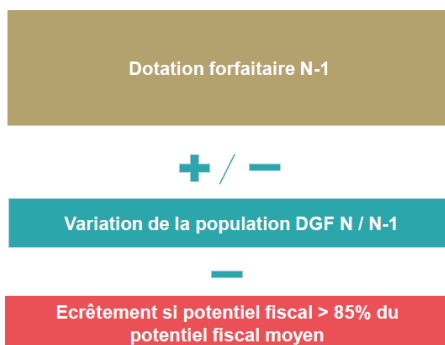
## 2-3- Les dotations verticales et horizontales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) regroupe plusieurs dotations destinées aux communes et aux EPCI. La Commune est bénéficiaire de la Dotation Forfaitaire, mais plus de la Dotation de Solidarité Urbaine.

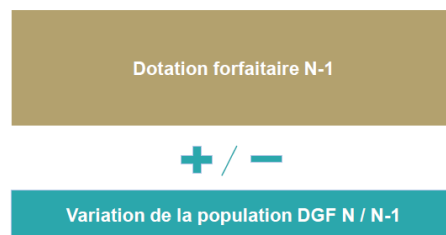
### a- La Dotation Forfaitaire (DF)

Cette Dotation Forfaitaire, principale dotation incluse dans l'enveloppe de la DGF, n'évolue plus, depuis 2023, qu'en fonction de la hausse ou la baisse de la population communale. La LF2024 prend en charge, comme l'an dernier, l'écrêtement qui grevait cette dotation.

#### Evolution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2022



#### Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2023



### b- Péréquation horizontale : le FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il permet d'imposer des reversements entre Collectivités, en fonction de leurs facultés contributives, en principe des plus riches vers les plus pauvres. Son calcul repose sur des indices calculés à l'échelon intercommunal.

Les règles d'attribution ont été modifiées dès 2023 du fait de la révision des modalités de calcul des potentiels financiers utilisés pour la répartition de cette dotation. De nombreuses collectivités sont impactées, une garantie de sortie sur 4 ans est donc instituée à compter de 2023 (90%, 70%, 50% puis 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité).

La ville est bénéficiaire mais également contributrice à ce fonds. Les impacts, qui devraient porter plus sur les recettes que les dépenses, ne sont chiffrés définitivement qu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.



Contributeurs: éligibilité et calcul		Bénéficiaires: éligibilité et calcul	
<b>Eligibilité</b>	$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA MOYEN / HAB$	<b>Eligibilité</b>	60% des EI classés selon un indice synthétique
<b>Calcul</b>	75% PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.	<b>Calcul de l'IS</b>	20% PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.
	25% Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.		60% Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.
			20% Effort Fiscal par hab. / Effort Fiscal Moyen par hab.

## 2-5- Rappel sur les autres réformes en cours impactant les communes

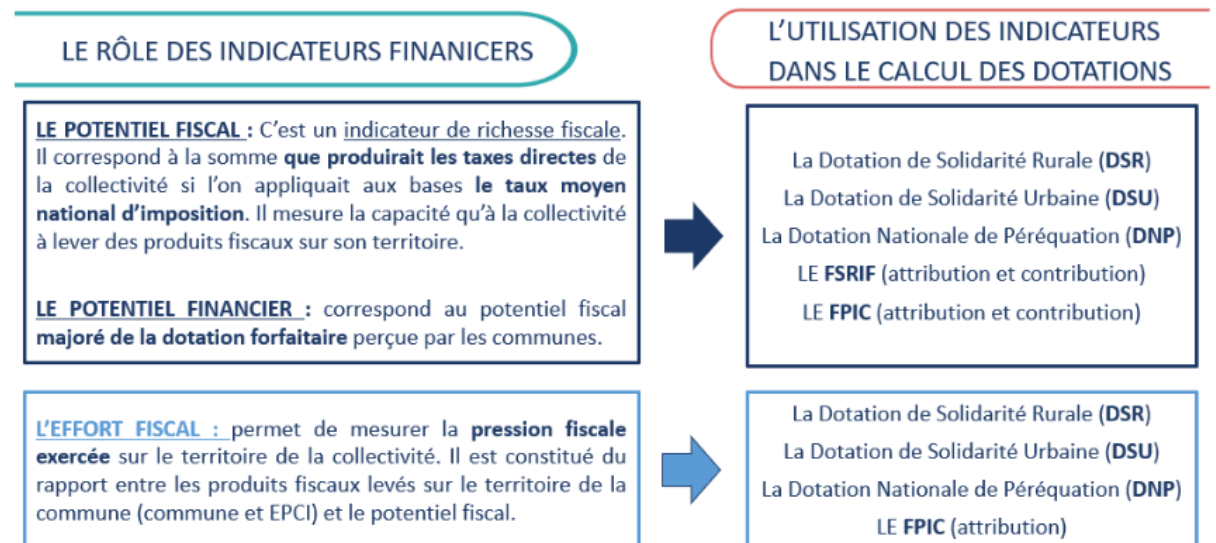
### a- Nouvelle nomenclature des comptes des collectivités

La nouvelle nomenclature comptable (M57) s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à presque toutes les collectivités. Elle a entraîné un fort bouleversement. En effet, les articles et chapitres, mais également toutes les fonctions comptables ont été modifiées. Sont concernés les comptes du budget principal de la commune et de son budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette, mais pas ceux du budget annexe du service des pompes funèbres.

Une comparaison des comptes entre 2023 et 2024 ne sera pas possible sans retraitement.

### b- Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Les ressources prises en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier des communes, ainsi que de l'effort fiscal, continuent à évoluer depuis la suppression de la taxe d'habitation. L'impact de ces modifications peut être important. Ces nouveaux indicateurs sont pris en compte progressivement depuis 2023. Afin d'en limiter l'impact financier, un lissage jusqu'en 2028 a été mis en place.



### **3- LES TENDANCES RETRO ET PROSPECTIVES POUR LA VILLE**

La population INSEE de la Commune, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 14 027 habitants (13 661 en 2023 et 13 712 en 2022), soit une hausse de +2,68%. Ce nombre d'habitants actualisé correspond à la population millésimée 2021.

Cette hausse de population aura un impact positif sur notre dotation forfaitaire, celle-ci étant calculée en fonction de l'évolution annuelle du nombre d'habitants.

#### ***3-1- poursuite des efforts, dans un contexte difficile***

C'est dans le contexte national de finances contraintes qu'a débuté ce mandat 2023-2026.

Le programme municipal continue donc à être adapté, en fonction des priorisations liées aux cofinancements des projets.

Comme pour chaque rapport sur les orientations budgétaires, les données fournies, à compter du point 3-4, sont établies sur les bases des comptes provisoires pour 2023, ainsi que sur les informations accessibles en janvier 2024. Ces valeurs ne prennent pas en compte les affectations de résultats, les mouvements d'ordre entre sections ou à l'intérieur des sections, ni les budgets annexes.

En annexe 1, un tableau rétrospectif et prospectif retrace les masses financières et évolutions, en valeurs et en pourcentages, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### ***3-2- Intercommunalité***

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), créée en 2004 est chargée des compétences développement économique, aménagement de l'espace (transports), équilibre social de l'habitat, politique de la ville (emploi et insertion), eau, assainissement et équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire (Conservatoire de musique du Pays d'Arles), collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, promotion du tourisme, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines).

La Commune a initié auprès des membres de l'intercommunalité une demande de réévaluation de son attribution de compensation. Une restitution de l'étude menée par un cabinet mandaté par ACCM a été faite aux élus en novembre 2023. Elle met l'accent sur une réévaluation très limitée des possibles reversements d'ACCM vers ses communes membres.

#### ***3-3- Le budget annexe des pompes funèbres***

Le service municipal des pompes funèbres a été constitué en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en 1998. Il est doté de la seule autonomie financière, et constitue un budget annexe au budget principal de la commune. Une convention, régulièrement mise à jour en conseil municipal, définit l'affectation de ses moyens.

L'établissement du budget est reconduit chaque année, en prenant compte l'évolution éventuelle du service mais également la réglementation propre à l'organisation des obsèques. Le budget 2024 sera établi dans la continuité de 2023.

### 3-4- Le budget annexe de la zone de la chapelette

Ce budget annexe a été créé en 2007.

La dernière vente de terrain ayant été réalisée en 2023, le budget 2024 va permettre d'établir ses écritures de clôture, avec le reversement d'un excédent vers le budget principal de la Commune envisagé de près de 106 000€.

### 3-5- Les ressources de fonctionnement

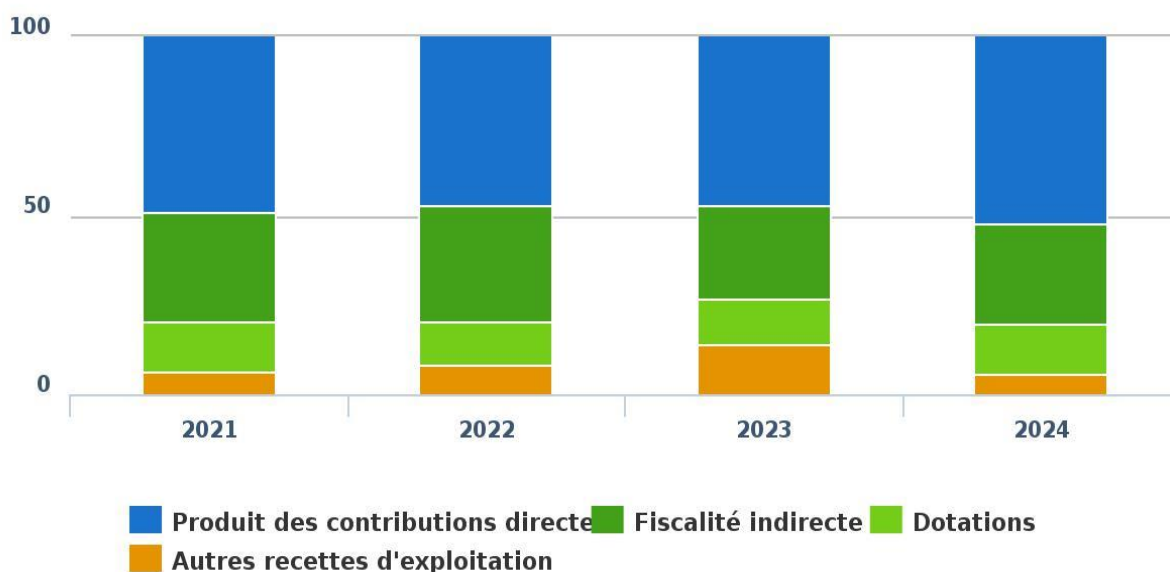
#### a- Les recettes réelles de fonctionnement et leur évolution :

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution n-1
2021	21 267 835	
2022	23 071 813	8,48 %
2023 estimées	24 994 360	8,33 %
2024 projetées	23 161 529	-7,33 %
		Moyenne : 2,88 %

Ces ressources proviennent en 2023 du chapitre « impôts et taxes » à hauteur de 80,5%. Ce chapitre comprend principalement et par ordre d'importance

- Le produit des impôts locaux, hors compensations fiscales en provenance de l'état, qui sont inscrites en dotations
- Les versements de l'intercommunalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire)
- Les droits de mutation
- La taxe sur l'électricité

#### Recettes de fonctionnement



## b- La fiscalité directe :

### Bases de fiscalité :

Pour les bases de foncier bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le coefficient national appliqué en 2024 est de 1,039, soit une augmentation des bases de +3,9%, comme développé au 2-2-a.

Depuis la réforme 2021 sur la taxe foncière des établissements industriels (réduction des bases de 50%, avec allocation compensatrice versée aux collectivités), une partie du produit du foncier bâti est désormais décorrélée des bases. La comparaison entre les bases des habitations et celles des entreprises perd en lisibilité.

### Produits de la fiscalité directe :

Les taux de taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti de la commune ont été augmentés en 2021 de 2 points. Le taux de foncier bâti n'avait pas évolué depuis 2006. Celui du non bâti avait été diminué en 2014. Ces deux taux n'ont pas été touchés en 2022 ni en 2023.

Ils n'évolueront pas non plus en 2024.

La baisse sur les bases (et donc sur les produits) de THRS correspond aux erreurs issues des services de l'Etat, expliquées au 2-2-b.

	Rétrospective		Prospective		Evolution moyenne
	2021	2022	2023	2024	
<b>Taxe d'habitation</b>					
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	630 096	655 121	904 471	736 078	
<i>Evolution n-1</i>		3,97%	38,06%	- 18,62%	5,32%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	18,7700%	18,7700%	18,7700%	18,7700%	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	118 269	122 966	169 769	138 162	
<i>Evolution n-1</i>		3,97%	38,06%	- 18,62%	5,32%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	23 842 841	25 076 420	27 045 654	28 100 435	
<i>Evolution n-1</i>		5,17%	7,85%	3,90%	5,63%
Taux taxe foncière sur le bâti	41,4100%	41,4100%	41,4100%	41,4100%	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Coefficient correcteur	1	1	1	1	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	9 727 494	10 231 140	11 033 595	11 463 905	
<i>Evolution n-1</i>		5,18%	7,84%	3,90%	5,63%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	899 368	935 178	987 677	987 677	
<i>Evolution n-1</i>		3,98%	5,61%	0,00%	3,17%
Taux taxe foncière sur le non bâti	43,9500%	43,9500%	43,9500%	43,9500%	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	395 272	411 011	434 084	434 084	
<i>Evolution n-1</i>		3,98%	5,61%	0,00%	3,17%
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>10 241 035</b>	<b>10 765 117</b>	<b>11 637 448</b>	<b>12 036 151</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>5,12%</b>	<b>8,10%</b>	<b>3,43%</b>	<b>5,53%</b>
Rôles supplémentaires	167 187	149 442	67 930	60 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 10,61%	- 54,54%	- 11,67%	- 28,94%
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>10 408 222</b>	<b>10 914 559</b>	<b>11 705 378</b>	<b>12 096 151</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>4,86%</b>	<b>7,25%</b>	<b>3,34%</b>	<b>5,14%</b>

### c- Les versements de l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC), a été de 4,13 M€ en 2023, et est estimée à la même somme pour 2024.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), versée également par ACCM à ses communes depuis sa création, initialement instituée pour compenser l'évolution des ressources économiques transférées, était de 997 527 € en 2023, avec une estimation identique en 2024.

### d- Le Fonds de Compensation Intercommunal et Communal (FPIC)

La Commune a été plus contributrice que bénéficiaire en 2023, ce calcul dépendant de l'évolution des données de toutes les communes de l'intercommunalité. L'estimation 2024 prévoit un solde négatif de 29 500€.

	2021	2022	2023	2024 estimé
<b>FPIC de la commune</b>	<b>3 175</b>	<b>5 154</b>	<b>-16 908</b>	<b>-29 500</b>
reversement commune (recette)	258 857	252 448	234 927	234 927
prélèvement commune (dépense)	255 682	247 294	251 835	264 427

### e- Les autres impôts indirects

Deux ressources de fonctionnement restent importantes pour le budget communal, mais leur évolution est difficilement quantifiable :

**La taxe sur l'électricité**, perçue sur les consommations électriques des particuliers et entreprises, a permis une recette en 2023 de 487 952€ (+32,21%). Elle est désormais reversée par les fournisseurs d'électricité à la DGFIP, qui la redistribue aux communes. Une plus grande sobriété énergétique entrainera à l'avenir une baisse de cette ressource. Elle a été estimée pour 2024 à 470 000€.

**La taxe additionnelle aux droits de mutation**, qui est fonction des opérations de cession et acquisition sur la collectivité, a été de 669 773€, soit une baisse de 56,81% par rapport à 2022. Un montant de 650 000€ peut être estimé pour 2024.

### f- Les compensations fiscales

La réforme de la taxe foncière bâtie sur les locaux industriels a entraîné un important transfert du chapitre 73 (impôts et taxes) vers le chapitre 74 (dotations). Un montant de 1 851 507€ correspond aux compensations versées par l'Etat en 2023. L'estimation 2024 tient compte de l'évolution forfaitaire des bases fiscales, portant le montant à 1 923 716€.

### g- La dotation forfaitaire communale

Pour la première année depuis 2014, la dotation forfaitaire devrait augmenter, du fait de la croissance de la population communale. Elle était de 551 690€ en 2023, et est estimée pour 2024 à 585 841€.



## **h- La dotation de solidarité urbaine**

En 2022, 700 communes de plus de 10 000 habitants étaient éligibles à la DSU. La Commune étant classée au rang 698, en a été bénéficiaire. Elle a perçu 124 937€. Compte tenu de ce classement, la ville est sortie du dispositif en 2023, et de ce fait n'a perçu que la moitié du montant 2022, soit 64 468€. Elle ne percevra plus de DSU en 2024.

## **i- Les produits des services**

Le chapitre « produits des services », d'un montant de 837 693 € en 2023, est en faible hausse (+0,33%).

Ces recettes liées aux tarifications représentent seulement 3,4% des ressources réelles de fonctionnement.

Pour 2024, une légère hausse de 0,5% est envisagée.

Tout en ayant la volonté de maintenir des prix très en dessous du coût réel des services, pour favoriser l'accès au plus grand nombre, la Commune se doit, pour tenir compte notamment de l'inflation, de réévaluer régulièrement ses différents tarifs et d'envisager de nouvelles tarifications.

## **3-6- les dépenses de fonctionnement**

### **a- Les dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution**

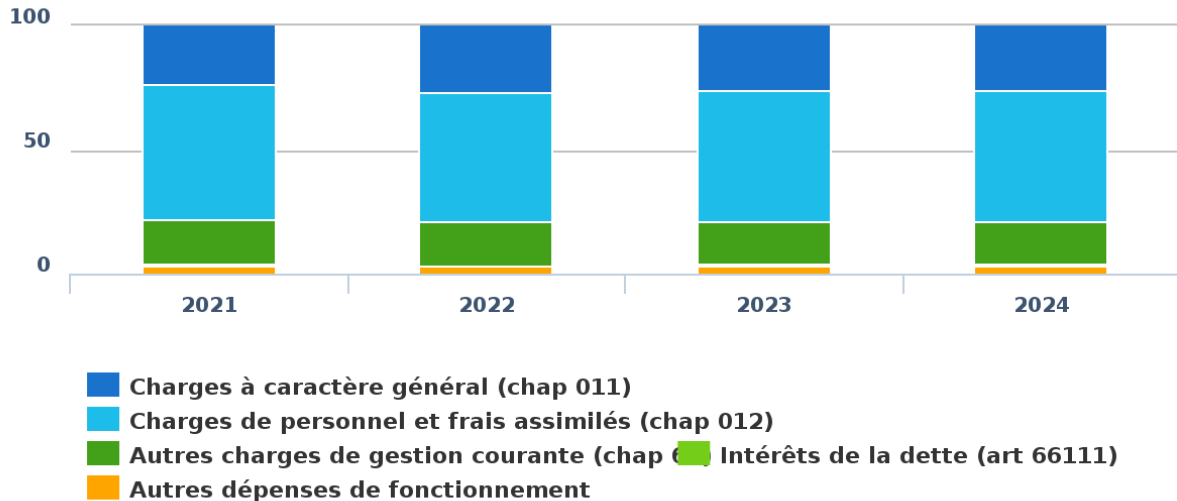
<b>Année</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>Evolution n-1</b>
2021	19 835 179	
2022	21 193 677	6,85 %
2023 estimées	21 639 813	2,11 %
2024 projetées	22 226 651	2,71 %
		Moyenne : 3,87%

La hausse globale des dépenses réelles de fonctionnement est de 2,11% (pour rappel : inflation moyenne de l'année 2023 : +4,9%)

En 2023, les dépenses d'énergie ont pu être contenues à 1,26M€ (1,36M€ en 2022), grâce notamment aux efforts de sobriété énergétique collectifs fournis, ainsi qu'à la fin de la hausse du coût du gaz. Les matières premières notamment liées au bâtiment, l'alimentation, restent des postes dont l'évolution est encore soumise à de nombreux facteurs extérieurs.

L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet et de la valeur du point doivent être intégrés dans les estimations d'évolutions 2024, envisagées à hauteur de moins de 3%.

## Dépenses de fonctionnement



### b- Les charges à caractère général

En 2023, elles sont de 5 608 485 € et représentent 25,92% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles restent stables malgré l'inflation, avec une légère baisse de 0,39%. Pour rappel, la hausse en 2022 avait été de 18,41% de par l'effet conjugué du rattrapage post-Covid ainsi que des très fortes évolutions des prix.

Chaque renouvellement de marché continue à faire l'objet d'une réflexion sur l'éventuelle mise en place de clauses d'insertion sociale.

Du fait de l'étendue de la superficie communale, et du nombre de bâtiments publics entretenus, certaines dépenses restent évolutives, notamment celles relatives à l'entretien de la voirie et des espaces publics, afin de maintenir le même niveau de service public.

Des efforts seront à nouveau fournis pour restreindre l'évolution de ce chapitre, si possible à 1,5%. Mais il faut prendre en compte la forte augmentation de certains contrats (assurances notamment).

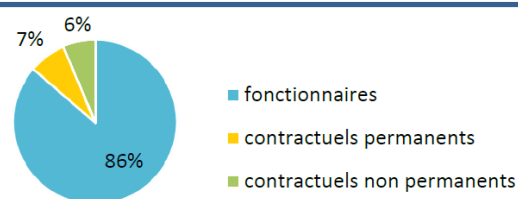
### c- Les charges de personnel

Les éléments ci-dessous sont extraits de la synthèse du dernier rapport social unique (RSU), présenté en comité social territorial.

#### Effectifs

➔ **241 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022**

- > 208 fonctionnaires
- > 18 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



➔ **2 contractuels permanents en CDI**

➔ **2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emplois non permanents**

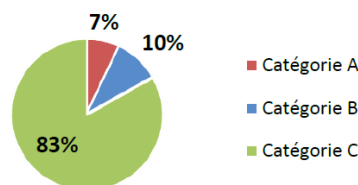
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

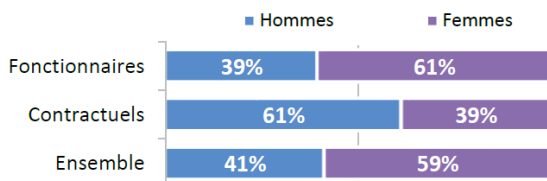
### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	44%	31%
Technique	44%	44%	44%
Culturelle	4%	6%	4%
Sportive	3%	6%	4%
Médico-sociale	9%		8%
Police	7%		6%
Incendie			
Animation	3%		3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ➔ Répartition des agents par catégorie



### ➔ Répartition par genre et par statut

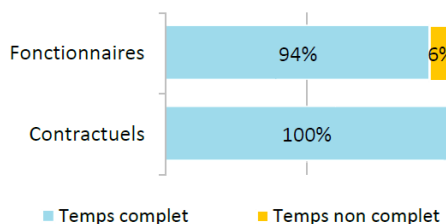


### ➔ Les principaux cadres d'emplois

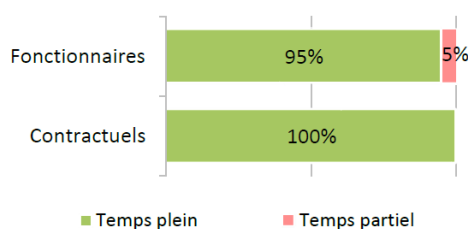
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32%
Adjointes administratifs	26%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise	7%
Agents de police municipale	5%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	13%	0%
Technique	10%	0%
Médico-sociale	6%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
8% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

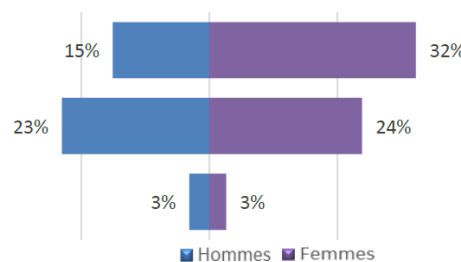
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,65
Contractuels permanents	40,83
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,03</b>

de 50 ans et +

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	55,17

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge



## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 228,03 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 200,76 fonctionnaires
- > 18,01 contractuels permanents
- > 9,26 contractuels non permanents

415 015 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	16,17 ETPR
Catégorie B	19,67 ETPR
Catégorie C	182,93 ETPR

## Positions particulières

- > 5 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 6 agents en disponibilité
- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure

## Mouvements

### ➔ En 2022, 19 arrivées d'agents permanents et 36 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
243 agents	226 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	-3,3%
Contractuels	↘	-35,7%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-7,0%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	39%
Départ à la retraite	31%
Mise en disponibilité	17%
Mutation	8%
Détachement	3%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	63%
Voie de concours, sélection professionnelle	11%
Voie de mutation	11%
Remplacements (contractuels)	11%
Recrutement direct	5%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

### ➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

### ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

### ➔ 276 avancements d'échelon et 20 avancements de grade

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Absences

➔ En moyenne, 43,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 0,9 jour d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,75%	0,26%	8,99%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	11,89%	0,26%	10,97%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,63%	0,43%	11,66%	0,04%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 60,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 25 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 10,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 89 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

15 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

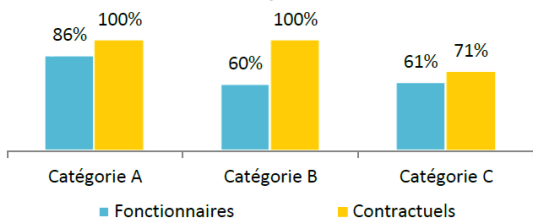
## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
16 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
  
Coût total des formations : 8 514 €  
Coût par jour de formation : 532 €
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

## Formation

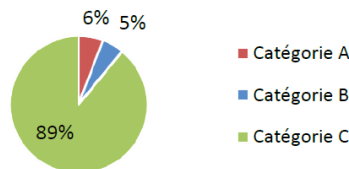
➔ En 2022, 64,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022**



➔ 552 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

**Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique**



➔ 86 002 € ont été consacrés à la formation en 2022

**Répartition des dépenses de formation**

CNFPT	70 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	10 %
Autres organismes	13 %

**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :**

> 2,4 jours par agent

**Répartition des jours de formation par organisme**

CNFPT	80%
Autres organismes	15%
Interne à la collectivité	5%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	128 198 €
Montant moyen par bénéficiaire	922 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

### Durée effective de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine et les agents bénéficient de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) pour un temps complet, la durée annuelle du travail effectif correspondant à 1607 heures.

### Masse salariale

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) englobe la masse salariale (rémunération et charges), à laquelle doivent être ajoutés la convention de médecine du travail (19 201€), les tickets restaurant (319 374€), l'assurance statutaire (222 061€).

La totalité du chapitre 012 s'élève à 11 469 855€, soit une progression de 2,95% (contre 4,33% l'an dernier).

Cette progression intègre la hausse du point d'indice de juillet 2022 sur une année pleine (3,5%), ainsi que celle de juillet 2023 de 1,5% ainsi que les mesures spécifiques aux plus bas salaires mises en place par le gouvernement pour contrer les effets de l'inflation.

Le chapitre 012 représente 53% des dépenses réelles de fonctionnement estimées à ce jour (46,53% des dépenses totales).

L'estimation de la masse salariale 2024 doit être envisagée en tenant compte de la hausse du point d'indice sur une année pleine, de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents à compter de janvier 2024, ainsi que du glissement vieillesse technicité (GVT). Il est envisagé une progression de 3,5%.

Les départs à la retraite des prochaines années sont attentivement analysés, et les postes réétudiés. Beaucoup des départs envisagés ont été décalés du fait de la réforme des retraites applicable depuis septembre 2023.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des besoins des services, certaines réaffectations de personnels continuent à être proposées.

#### **d- La pénalité pour insuffisance de constructions de logements locatifs sociaux (LLS)**

En 2017, puis à compter de 2020, la Commune a été soumise chaque année, à une pénalité pour insuffisance de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS), en référence à l'article 55 de la loi SRU.

En 2023, son montant a été de 116 304€. La somme qui sera réclamée en 2024 fera l'objet d'un arrêté préfectoral courant mars. La part de LLS prise en compte par les services de l'Etat en 2023 était de 18,91% (contre 18,14% en 2022). Le nombre de LLS pour 2024 devrait être de 1155, identique à celui de 2023.

#### **e- Les autres charges de gestion courantes**

Parmi ces dépenses, il faut relever la part toujours significative de la participation au SDISS (738 866 en 2023), à la DSP des structures de l'enfance (850 045€ en 2023), ainsi que des subventions au CCAS (380 000€) et aux associations (1,3 M€).

#### **f- Les charges financières**

Elles sont en 2023 de 202 540€ (en incluant les intérêts courus non échus). Le point 3-7-a détaille la politique d'endettement de la collectivité.

#### **g- Les charges exceptionnelles**

Il s'agit essentiellement des subventions exceptionnelles, dont celle au budget annexe de maintien à domicile du CCAS (215 000€). En 2024, ce poste de charges exceptionnelles n'existera plus, car la nomenclature M57 les intègre d'office aux charges de gestion courantes.

### ***3-7- Evolution des épargnes***

L'épargne reste le moyen de garantir à la fois la solidité des équilibres de gestion et le financement de l'investissement. Pour cela, la Ville continue à limiter la croissance des dépenses de fonctionnement dans une proportion compatible avec celle de ses ressources.



### a- L'épargne de gestion

L'épargne de gestion devrait correspondre à 1,49M€ (1,58M€ en 2022). La tendance à la baisse, qui avait été envisagée dès le rapport d'orientations budgétaires 2023, se confirme, en raison de l'environnement économique et de l'impact des nombreuses réformes en cours de finalisation.

### b- L'épargne brute et l'épargne nette

Le même constat peut être fait pour l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), obtenue après déduction des intérêts de la dette. Elle serait de 1,29 M€ (1,45M€ en 2022).

L'épargne nette est obtenue une fois déduit de l'épargne brute le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette 2023 reste positive, comme en 2021 et 2022. Pour rappel, elle était négative les années précédentes.

L'excédent de fonctionnement de l'année devrait être de 0,87M€.

Le fonds de roulement calculé fin 2023 (excédent de fonctionnement cumulé des années précédentes) s'élèvera à plus de 3,9M€.

## 3-8- Equilibre et financement des investissements

### a- Programmation des investissements et subventions d'équipement

La Ville poursuit sa politique de rénovation et de développement de ses équipements, avec un étalement pluriannuel des projets, en partenariat notamment avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat.

En moyenne sur les années 2021-2022-2023, les subventions d'équipement perçues correspondent à 20,44% des dépenses d'équipement réalisées.

	Rétrospective		Prospective	cumul
	2021	2022	2023	3 ans
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 301 730	3 700 034	6 447 210	14 448 974
Subventions perçues (chap 13)	1 308 454	949 769	695 498	2 953 721
% subventions perçues / dépenses d'équipement payées				20,44%

En 2023, l'extension du groupe scolaire de Caphan, le réaménagement du jardin des 4 éléments, ainsi que les travaux de rénovation d'un espace commercial avenue de la République ont pu se terminer. D'importants travaux de rénovation complète de voirie se sont poursuivis. La création d'un terrain synthétique au Lion d'Or a démarré.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre de plusieurs autres projets a été lancée, qui se poursuivra en 2024 avec des travaux, notamment concernant le projet du cimetière, ainsi que des projets sur les bâtiments sportifs.

Les études liées au dispositif « Petites Villes de Demain » se poursuivront.

L'instruction de dossiers de travaux de proximité sera également demandée au Département des Bouches du Rhône.

Par ailleurs, les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat sont également régulièrement établis.

Le Conseil Régional est également sollicité pour les opérations éligibles, dans le cadre de l'aide aux communes.

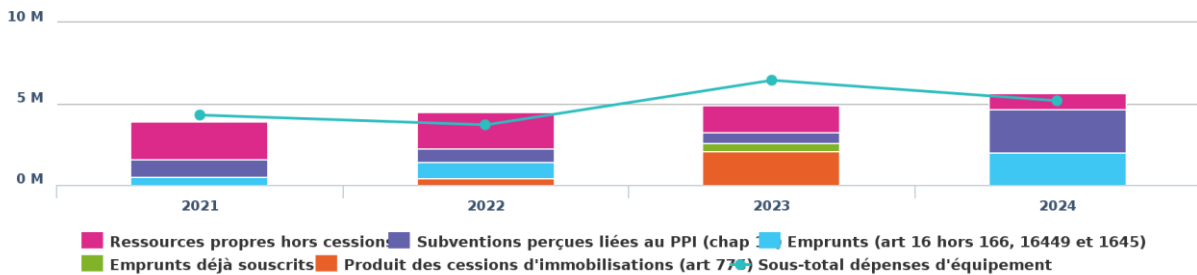
A noter que les dates butoir du dépôt de ces dossiers, ainsi que les pièces demandées, sont très contraignantes.

La Commune n'engagera ses projets qu'en fonction de ses capacités financières et des aides obtenues de ses partenaires.

L'établissement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), sera instauré si besoin pour certains travaux s'échelonnant sur plusieurs années.

### Financement de l'investissement

Budget Principal > ROB2024



### b- Les autres ressources d'investissement

**La taxe d'aménagement** s'applique à toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en matière d'urbanisme. En 2023, la Commune a perçu 963 189€ (1 141 303€ en 2022). Ces sommes importantes étaient essentiellement liées aux importantes constructions dans la zone Ecopole. Pour 2024, un montant de 200 000€ seulement peut être envisagé, ce qui entraîne une forte baisse des ressources propres d'investissement.

**Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA)**, perçu en fonction du montant des dépenses d'équipement payées l'année précédente, était de 550 643€ en 2023. Il est estimé à 1M€ en 2024.

La section d'investissement peut être équilibrée par une affectation de l'épargne constituée depuis la section de fonctionnement, en plus des emprunts.

### 3-9- La politique d'endettement de la Commune

Avec un stock de dette maîtrisé et diversifié, la Ville a constitué des partenariats financiers à long terme avec notamment, la Caisse Régionale du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne PACA, la Banque des Territoires, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Société Générale.

Ce stock de dette est au taux moyen de 2,76% au 2 janvier 2024. Le stock à taux variable (et basé sur le livret A), permettant de maintenir ce taux moyen performant, est de 31,66%.



La pertinence du type d'emprunt (taux fixe ou variable), de sa durée, de sa date de réalisation en cours d'année, reste étudiée au fil de chaque exercice en fonction de l'évolution du marché bancaire, des offres et de l'avancement des projets.

Pour 2024, comme les années précédentes, un recours raisonnable à l'emprunt sera envisagé, pour financer les investissements nouveaux, notamment les projets aboutis du CDDA, ainsi que ceux issus de notre dispositif « Petites Villes de Demain ». Un maximum de 2M€ sera envisagé.

En effet, les emprunts d'une collectivité lui permettent de répartir le financement de ses investissements sur la durée de vie de ces réalisations.

Indépendamment de ses emprunts bancaires, depuis 2019, un échéancier sans intérêt sur 6 ans a été établi par la direction générale des finances publiques (DGFIP), pour le remboursement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 2 550 056,92€, inscrit au compte de dettes 16871. En 2024, dernière année de cet échéancier, le solde restant à rembourser de 425 000€ sera effectué.

### a- Synthèse de la dette 2023, globale et par habitant :

	2023
Stock dette bancaire au 31/12/2023	7 892 697,41 €
Capital payé sur la période	729 882,66 €
Intérêts payés sur la période	198 822,83 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,76%</b>

L'en cours de dette, de 7,89M€ au 31/12/2023, était de 8,12M€ en 2022.

Il s'agit de 15 emprunts, dont 1 emprunt nouveau de 500 000€ réalisé à taux fixe auprès de la Banque Postale.

Fin 2023, cet en-cours représente par habitant 578€ (592€ en 2022). Il est de 609 € si l'on ajoute le remboursement de taxe d'aménagement auprès des services de l'Etat (654€ en 2022). La dernière moyenne nationale de la strate est respectivement de 790€ pour la dette bancaire, et de 801€ pour la dette totale (dernières données DGFIP publiées).

Ce ratio se calcule ainsi : stock de dette au 31 décembre n divisé par la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier n (13 661 h).

### b- Evolution des emprunts nouveaux minorés du remboursement de la dette

En 2023, le stock de dette auprès des établissements bancaires a été minoré de 229 882,66€.

La Ville a en effet remboursé 729 882,66€ en capital, et réalisé un nouvel emprunt de 500 000€ auprès de la Banque Postale.



EN COURS DE DETTE	2020	2021	2022	2023	cumul
emprunts nouveaux contractés durant l'année	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €	2 500 000 €
Remboursement capital de la dette (section d'investissement)	789 343 €	678 976 €	687 615 €	729 883 €	2 885 817 €
EVOLUTION DES EMPRUNTS NOUVEAUX MINORES DU REMBOUSEMENT DE LA DETTE	-289 343 €	-178 976 €	312 385 €	-229 883 €	-385 817 €

### c- Capital restant dû (CRD)

Le CRD est présenté en fonction des différents établissements bancaires prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 338 273 €	29,63%
CREDIT MUTUEL	1 464 842 €	17,61%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	966 667 €	11,62%
SFIL CAFFIL	943 223 €	11,34%
SOCIETE GENERALE	750 000 €	9,02%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	500 000 €	6,01%
BANQUE POSTALE	500 000 €	6,01%
CAISSE D'EPARGNE	429 692 €	5,17%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>7 892 697 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 02/01/2024

### d- Structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 259 364 €	66,64%	1,81%
Variable	2 133 333 €	27,03%	4,98%
Livret A	500 000 €	6,33%	4,07%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>7 892 697 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,76%</b>

État généré au 02/01/2024

### e- Capacité (ou ratio) de désendettement

Il y a quelques années, le gouvernement a proposé des indicateurs, par type de collectivité, concernant la capacité de désendettement. Ces seuils étant liés aux objectifs nationaux de réduction du déficit et de baisse de la dette publique. Pour les Communes, **ce seuil a été défini à 12 ans**. Cet objectif est non contraignant, mais



constitue un critère de comparaison entre collectivités. Il n'a pas été révisé malgré les forts impacts des crises, sanitaire puis économique, notamment sur l'épargne.

Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette par rapport aux capacités financières de la ville. Il se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute. **Il est de 6,2 années pour la seule dette auprès des établissements bancaires, et de 6,5 ans si l'on ajoute le remboursement de taxe d'aménagement auprès des services de l'Etat.**

En 2024, le ratio suivra l'évolution de l'épargne brute.

**La charte de bonne conduite « Gissler »** (CBC), créée fin 2009 suite à la crise des emprunts toxiques, classifie au niveau national les risques portés par les différents types d'emprunts bancaires. Ceux de la Commune sont tous classés 1A (emprunts fixes ou variables plafonnés ou encadrés, à risque minimum, sans effet de levier ou multiplicateur). Cette échelle classe les produits les plus risqués en 6F.

En annexe de ce rapport sont présentées les données rétrospectives, la projection 2023 et les orientations 2024 en valeur et en pourcentage, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Sont également présentés les projets d'investissement pour lesquels des accords de cofinancement sont déjà notifiés.

## **4-DES ACTIONS ET PROJETS ABOUTIS - DES ETUDES ET PROJETS A VENIR**

### **4-1- POURSUIVRE LA SECURISATION**

#### **Police de proximité :**

Arrivée en 2023 d'un nouveau chef de la PM. Les équipes disposent de nouveaux moyens dont trois vélos et deux véhicules pour accentuer la lutte contre les cambriolages, la sécurisation des quartiers, du cœur de ville, des festivités et des établissements scolaires.

Un dispositif de sécurisation du marché hebdomadaire sera installé.

En complément des missions quotidiennes de surveillance des habitations et commerce, le dispositif tranquillité absence se poursuit.

La lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages continue également grâce au déploiement des gardes champêtres.

Le travail de collaboration entre la PM et la gendarmerie est efficace. Les réunions bimensuelles sont organisées par la municipalité avec les forces de l'ordre et de secours.

#### **Tranquillité publique et prévention :**

De nouvelles zones ont été couvertes par la vidéoprotection (Maison de la Crau, entrée ouest venant d'Arles, entrée nord au niveau de Caphan, entrée est en direction de Mouriès...). Le maillage compte 134 caméras. Le Centre de Surveillance Urbaine (CSU) est désormais doté de 10 écrans et de 2 PC les pilotant. L'aide aux services de Police Judiciaire et de Gendarmerie dans le cadre d'affaires sur réquisitions, par le biais du CSU, permet la résolution d'enquêtes et l'interpellation de personnes.

Nous poursuivons le travail de veille et de prévention de la Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation (CMER).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) s'est réuni et poursuivra ses actions en matière de prévention de la délinquance juvénile et dans le cadre de la Cellule de Veille Educative.

La Cellule de Veille des bailleurs sociaux a été actionnée.

La Cellule de Citoyenneté et Tranquillité Publique (CCTP) se réunit autant que de besoins, pour des rappels à l'ordre mais aussi des condamnations à des travaux non rémunérés au profit de la commune, mais aussi des condamnations financières.

En matière de sécurité incendie, 39 agents de la collectivité ont été formés à la manipulation des extincteurs.

#### **Sécurité et prévention routière :**

Le travail de sensibilisation des écoliers et collégiens à la sécurité routière se poursuit.

Le dispositif « papys-mamies écoles » est reconduit, avec le déploiement de 10 vacataires.

Les contrôles de vitesse sont renforcés pour lutter contre la délinquance routière.

## **4-2- ACCOMPAGNER LA TRANSITION**

### **Volet écologie et agriculture :**

Les primes « développement durable », ont été reconduites pour 2024, afin d'accompagner les ménages dans la réalisation de travaux énergétiques et encourager à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Le plan de sobriété sera poursuivi, afin de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments. De nouveaux outils de mesure sont peu à peu déployés, permettant la régulation des chauffages et climatisation.

Un audit énergétique a été réalisé au dernière trimestre 2023, par un cabinet d'étude spécialisé. Un diagnostic a été établi pour 80 bâtiments communaux. Trois orientations stratégiques ont été actées : se conformer aux obligations du Décret Eco Energie, mener des actions de maîtrise des consommations et engager des travaux pluriannuels de rénovation.

La rénovation du parc d'éclairage public se poursuit.

La désimperméabilisation de la cour d'école du Lion d'Or a fait l'objet d'une étude.

Les opérations de lutte contre les plantes invasives dans nos plans d'eau se poursuivent.

Une convention d'éco pâturage avec un éleveur de vaches limousines a été signée, pour des actions de débroussaillage.

Le jardin des 4 éléments a été réaménagé.

En partenariat avec le Symcrau, nous poursuivons notre veille à la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable.

Poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les actions du Plan Climat et du Projet Alimentaire Territorial se poursuivent en partenariat avec le PETR.

Engagement de la stratégie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr), avec ACCM, PETR et PNRA.

### **Volet économie et urbanisme :**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », l'étude relative à la redynamisation commerciale a été présentée aux commerçants, artisans et entreprises de services. L'étude concernant la Centralité urbaine a conduit à l'élaboration d'un Schéma d'orientation et d'intentions urbaines qui fera l'objet d'une concertation avec la population.

L'étude habitat a été réalisée pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Parallèlement, une étude de préfiguration pour le renouvellement de l'offre de logements et commerces du secteur du Trident a été demandée à l'EPF Paca.

La réhabilitation du bâtiment acquis en centre-ville, avec la création d'un commerce en rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage est achevée.

En partenariat avec ACCM, la boutique partagée « La Place des artisans » a été ouverte.

D'importants travaux de rénovation dans le quartier du mas Bousard ont été réalisés en 2023. Les travaux de voirie rue César Bernaudon favorisant les déplacements doux seront achevés fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Nous poursuivrons également les aménagements dans les quartiers en fonction d'une programmation pluriannuelle.

Les travaux de requalification du cimetière ont été engagés.

Dans le cadre du dispositif PVD, les fiches actions issues de l'étude de revitalisation commerciale seront mises en œuvre et le Schéma d'orientation et d'intentions

urbaines issu de l'étude « Centralité urbaine » fera l'objet d'une concertation avec la population, en vue de la définition de fiches action spécifiques.

Nous proposerons d'organiser à nouveau, en partenariat avec l'ACCM et la CMAR, les Rencontres de l'Artisanat.

Les démarches de révision du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de l'ACCM ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR, auxquelles participe la commune, sont engagées.

Le parc d'activités économiques a été labellisé Parc+.

### **4-3- ACCOMPAGNER NOS ENFANTS ET NOS JEUNES**

Les travaux d'extension du groupe scolaire de Caphan ont été inaugurés en octobre 2023.

Les autres écoles, font l'objet de travaux d'entretien et d'amélioration de la consommation énergétique.

Poursuite de l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles.

Le Label 5@ « Ville Internet » a été maintenu récompensant le travail collectif engagé en faveur d'un environnement numérique inclusif et accessible à tous.

Les agents de la médiathèque, de l'espace multimédia et du service des sports poursuivront leurs projets et animations auprès des scolaires.

Les actions du programme Vivons en forme sur l'hygiène de vie, l'alimentation, la santé et les activités physiques, dans les écoles, les crèches et les seniors seront poursuivies.

Soutien des actions du CDC pour promouvoir l'art vivant auprès des scolaires et pour sa programmation jeune public.

Le Carnaval sera relancé en 2024.

Installation en octobre 2023, d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, deux nouveaux délégués gèrent les crèches municipales, l'accueil collectif de mineurs de la Baisse de Raillon et le Pôle jeunesse.

Dans les crèches, des travaux de rénovation et de réaménagement seront entrepris.

### **4-4- DEVELOPPER CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET TRADITIONS**

Nous poursuivons notre soutien à la programmation culturelle du CDC, dans et hors les murs. Les diverses animations de la médiathèque seront maintenues ainsi que le Salon du livre jeunesse.

Nous poursuivons la promotion de nos traditions au travers des festivités.

L'accompagnement humain, matériel et financier des associations se poursuit. La Fiest' Assos ainsi que les Trophées des sportifs seront également reconduits.

Nous poursuivons les actions et animations engagées dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 ».

Nous maintiendrons les échanges culturels et sportifs avec nos deux villes jumelles. Le 35<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage avec Margröningen sera organisé à St Martin en octobre 2024.

Poursuite du partenariat avec le Conservatoire de musique du Pays d'Arles.

La préparation de la célébration du Centenaire de la Commune se poursuit, jusqu'à l'échéance 2025.

Des travaux de sécurisation du matériel et des bâtiments sportifs continueront à être réalisés, ainsi que la rénovation et l'aménagement de certains bâtiments.

Des modules de fitness en pratique libre ont été installés à la Baisse de Raillon.

1 terrain synthétique de football est aménagé au Lion d'Or.

Un nouveau programme d'animation sportive pour tous « Sports Prox », a été créé.

Ainsi qu'un programme d'activités spécifiques aux seniors.

Un projet d'Eco Centre Récréatif est à l'étude. Il sera présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique.

#### **4-5- POURSUIVRE NOS ACTIONS SOLIDAIRES**

Réorganisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autour de 3 Pôles : (le Pôle seniors (restaurant C. Bernaudon, maintien à domicile, service de transports...), le Pôle social (instruction des dossiers RSA, aides facultatives...) et le Pôle logement. Début 2024, 728 personnes âgées ont participé aux repas dansants organisés par le CCAS et la Ville. 350 colis ont été distribués aux plus de 80 ans.

Accueille d'une nouvelle permanence de médiation familiale à la Maison du Citoyen. Le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales se poursuit.

Des professionnels de santé ont été accompagnés dans leurs projets d'installation sur la commune (accueil de nouveaux médecins généralistes, ouverture en 2024 d'un centre de kinésithérapeutes et d'un centre dentaire).

Formation de 74 agents municipaux aux gestes qui sauvent (au total 231 agents ont déjà été formés).

Reconduction du label « Tourisme et Handicap » pour le jardin de Gaston.

Organisation du 1<sup>er</sup> Forum du handicap et au vu de son succès, sera reconduit en 2024.

Animations et rencontres sportives réalisées en faveur de l'inclusion et de l'acceptation des différences.

Opérations du CMJ au profit d'associations caritatives.

Dans le cadre des commémorations, le devoir de mémoire se poursuivra en partenariat avec les associations patriotiques.

Service des Pompes funèbres :

Ce service continuera de s'adapter aux besoins des familles endeuillées.

Cimetière :

Les travaux de requalification du cimetière ont débuté.

### **CONCLUSION**

Le rapport sur les orientations budgétaires permet de présenter les grandes lignes de l'action municipale pour l'exercice budgétaire et certains projets à venir, dont les études ou le démarrage sont prévus pour l'année 2024.

L'année 2023 a été marquée par le décès de Madame le Maire et par les élections municipales partielles. Aussi, plusieurs projets prévus initialement en 2023 ont dû être décalés. Certains sont d'ailleurs à réinventer, pour prendre en compte de manière plus prégnante les enjeux écologiques et énergétiques.

Pour chaque action envisagée, tous les partenaires sont sollicités sur différents dispositifs, notamment l'Etat, la Région Sud et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Par ailleurs, l'ACCM ou le PETR se positionnent régulièrement comme chefs de file des différents cofinancements. L'obtention de ces aides financières essentielles au démarrage de nos projets, continue à se complexifier malgré la forte implication des élus et des services communaux. Le montant total des aides n'étant pas connu au moment de la rédaction de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, certains projets pourraient être modifiés ou décalés, car les opérations ne débutent qu'une fois les partenariats validés.

## Annexe 1 : évolutions rétrospectives et prospectives en valeurs et en pourcentages

	Rétrospective		Prospective		Evolution moyenne
	2021	2022	2023	2024	
Produit des contributions directes	10 408 222	10 914 559	11 705 378	12 096 151	
<i>Evolution n-1</i>		4,86%	7,25%	3,34%	5,14%
Fiscalité indirecte	6 570 031	7 390 352	6 631 764	6 548 458	
<i>Evolution n-1</i>		12,49%	- 10,26%	- 1,26%	- 0,11%
Dotations	2 900 000	2 911 690	3 106 661	3 124 039	
<i>Evolution n-1</i>		0,40%	6,70%	0,56%	2,51%
Autres recettes d'exploitation	1 389 581	1 855 212	3 550 557	1 392 881	
<i>Evolution n-1</i>		33,51%	91,38%	- 60,77%	0,08%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>21 267 835</b>	<b>23 071 813</b>	<b>24 994 360</b>	<b>23 161 529</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>8,48%</b>	<b>8,33%</b>	<b>- 7,33%</b>	<b>2,88%</b>
Charges à caractère général (chap 011)	4 754 858	5 630 218	5 608 485	5 692 612	
<i>Evolution n-1</i>		18,41%	- 0,39%	1,50%	6,18%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	10 678 818	11 141 644	11 469 855	11 871 300	
<i>Evolution n-1</i>		4,33%	2,95%	3,50%	3,59%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 600 434	3 663 958	3 711 640	3 779 409	
<i>Evolution n-1</i>		1,76%	1,30%	1,83%	1,63%
Intérêts de la dette (art 66111)	120 687	124 477	198 823	215 540	
<i>Evolution n-1</i>		3,14%	59,73%	8,41%	21,33%
Autres dépenses de fonctionnement	680 383	633 380	651 010	667 789	
<i>Evolution n-1</i>		- 6,91%	2,78%	2,58%	- 0,62%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>19 835 180</b>	<b>21 193 677</b>	<b>21 639 813</b>	<b>22 226 651</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>6,85%</b>	<b>2,11%</b>	<b>2,71%</b>	<b>3,87%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 547 286</b>	<b>1 578 193</b>	<b>1 486 770</b>	<b>1 150 419</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>2,00%</b>	<b>- 5,79%</b>	<b>- 22,62%</b>	<b>- 9,41%</b>
Intérêts de la dette	120 687	124 477	198 823	215 540	
<i>Evolution n-1</i>		3,14%	59,73%	8,41%	21,33%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 426 599</b>	<b>1 453 716</b>	<b>1 287 947</b>	<b>934 878</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>1,90%</b>	<b>- 11,40%</b>	<b>- 27,41%</b>	<b>- 13,14%</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 103 976	1 112 615	1 154 883	1 221 751	
<i>Evolution n-1</i>		0,78%	3,80%	5,79%	3,44%
<b>Epargne nette</b>	<b>322 623</b>	<b>341 101</b>	<b>133 064</b>	<b>- 286 873</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>5,73%</b>	<b>- 60,99%</b>	<b>- 315,59%</b>	
FCTVA (art 10222)	879 235	669 423	550 643	1 044 027	
<i>Evolution n-1</i>		- 23,86%	- 17,74%	89,60%	5,89%
Emprunts	500 000	1 000 000	500 000	2 000 000	
<i>Evolution n-1</i>		100,00%	- 50,00%	300,00%	58,74%
Autres recettes	2 210 145	2 091 072	1 672 686	2 970 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 5,39%	- 20,01%	77,56%	10,35%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 589 379</b>	<b>3 760 496</b>	<b>2 723 329</b>	<b>6 014 027</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>4,77%</b>	<b>- 27,58%</b>	<b>120,83%</b>	<b>18,77%</b>
Sous-total dépenses d'équipement	4 301 730	3 700 034	6 447 210	5 182 174	

	<i>Evolution n-1</i>		- 13,99%	74,25%	- 19,62%	6,40%
Autres investissements hors PPI		262 395	- 0	0	0	
	<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%	- 100,00%		
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)		1 103 976	1 112 615	1 154 883	1 221 751	
	<i>Evolution n-1</i>		0,78%	3,80%	5,79%	3,44%
Autres dépenses d'investissement		0	0	0	0	
	<i>Evolution n-1</i>					
Capacité d'investissement résiduelle		0	0	0	0	
	<i>Evolution n-1</i>					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 668 101</b>	<b>4 812 649</b>	<b>7 602 093</b>	<b>6 403 925</b>	
	<i>Evolution n-1</i>		- 15,09%	57,96%	- 15,76%	4,15%
Fonds de roulement en début d'exercice		3 283 688	2 637 621	3 463 604	1 939 386	
	<i>Evolution n-1</i>		- 19,68%	31,32%	- 44,01%	- 16,10%
Résultat de l'exercice		- 646 067	825 984	- 1 524 218	544 980	
	<i>Evolution n-1</i>		- 227,85%	- 284,53%	- 135,75%	
Fonds de roulement en fin d'exercice		2 637 621	3 463 604	1 939 386	2 484 367	
	<i>Evolution n-1</i>		31,32%	- 44,01%	28,10%	- 1,98%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01		9 689 171	9 085 195	8 972 580	8 317 697	
	<i>Evolution n-1</i>		- 6,23%	- 1,24%	- 7,30%	- 4,96%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12		9 085 195	8 972 580	8 317 697	9 095 946	
	<i>Evolution n-1</i>		- 1,24%	- 7,30%	9,36%	0,04%

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 013-211300975-20240314-DELIB035\_24-DE



**Annexe 2 : Projets d'investissement pour lesquels des accords de cofinancement ont été notifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2024**



NOTIFIE LE	N° DOSSIER	ORGANISMES	DISPOSITIF	OBJET	TAUX	MONTANT ALLOUE	CR REPORT 2023	BP2024
20-juil.-23	32684	ETAT	FIPDR2023	HA 5 GILETS PARE BALLES + 5 CAMERAS PIETONS		2 250,00		1 000,00
20-oct.-21	AC-017016	DEPART.	PROVENCE NUMERIQUE	ACQUISITION MATERIEL POUR DEMAT. CONSEL MUNICIPAL + WEB APPLICATION	50,00%	37 533,00		37 533,00
24-mars-23	2023-00628	REGION	DISPOSITIF REGION SUD	ACQUISITION VEHICULE ET CAMERA PIETONS POLICE MUNICIPALE	49,20%	15 627,00		15 627,00
24-juin-22	AC-018427	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - ACQUISITION VEHICULES UTILITAIRES	60,00%	55 549,00		55 549,00
23-sept.-22	AC-017975	DEPART.		ACQUISITION MATERIEL ARCHIVES MUNICIPALES	40,00%	4 901,00		4 901,00
09-déc.-22	AC-019186	DEPART.		ACQUISITION 3VEHICULES - 3 VELOS ELECTRIQUE - ARMOIRE SALLE D'ARMES	30,00%	35 269,00	17 544,00	
09-déc.-22	AC-019172	DEPART.	PROVENCE NUMERIQUE	ACQUISITION MATERIEL NUMERIQUE ECOLES CAPHAN-LION D'OR	10,00%	1 564,00	1 564,00	
09-déc.-22	AC-019946	DEPART.	TNE	ACQUISITION MATERIEL NUMERIQUE ECOLES CAPHAN-LION D'OR	70,00%	10 951,00	10 951,00	
29-sept.-23	AC-021814	DEPART.	TNE	ACQUISITION EQUIPEMENTS NUMERIQUES ECOLES	70,00%	21 244,00		21 244,00
09-sept.-23	AC022436	DEPART.	PROVENCE NUMERIQUE	ACQUISITION EQUIPEMENTS NUMERIQUES ECOLES	10,69%	3 290,00		3 290,00
21-oct.-21	202101656	CAF	FME	MAC LES LUTINS - TRX RENOVATION ET REAMENAGEMENT	80,00%	90 976,80	90 976,80	
21-oct.-21	202101655	CAF	FME	MAC LES PETITS PAS - TRX RENOVATION ET REAMENAGEMENT	80,00%	64 900,80	64 900,80	
02-juin-22		ETAT	ANS	CREATION PUMPTRACK	80,00%	124 000,00		
02-juin-22		ETAT	ANS	CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE	80,00%	91 822,00		91 822,00
13-juin-23	2104015595	ETAT	FONDS VERT	AUDIT BATIMENTS COMMUNAUX	14,85%	42 652,00		31 989,00
09-oct.-20	2020-06081	REGION		ARBRES EN VILLE - PLANTATION 108 ARBRES	80,00%	13 160,00		13 160,00
24-juin-22	2022-02420	REGION	FRAT2022	AMENAGEMENT DIVERSES VOIRIES	43,22%	200 000,00		200 000,00
15-déc.-23	2023-07948	REGION		DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX	40,00%	85 302,00		85 302,00
20-oct.-21	AC-016294	DEPART.	+DSIL2021	PVD - SECURISATION MARCHÉ HEBDOMADAIRE - INSTALLATIONS DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION	70,00%	70 000,00		-
16-juil.-21	DSIL2021	ETAT	DSIL2021	TRX SECURISATION MARCHÉ HEBDOMADAIRE	1,00%	1 000,00		
20-oct.-21	AC-015794	DEPART.	TP2021	TP21 - TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGE URBAIN - PVD	70,00%	57 453,00		27 322,00
20-oct.-21	AC-015797	DEPART.	TP2021	TP21 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX - PVD	70,00%	59 500,00		23 353,00
20-oct.-21	AC-016055	DEPART.	FDADL 2021	TRAVAUX RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX ET REFECTION VOIRIES	50,00%	283 037,00	283 037,00	
20-oct.-21	AC-016133	DEPART.	FDADL 2021	REALISATION ETUDES AMENAGEMENTS DE VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX	50,00%	16 450,00	16 450,00	
20-oct.-21	AC-014735	DEPART.	PROVENCE VERTE	AMENAGEMENT PROVENCE VERTE	34,30%	54 600,00		78 000,00
17-déc.-21	AC-016894	DEPART.		2021 EXTENSION VIDEO PROTECTION	50,00%	76 800,00	25 862,00	
06-mai-22	AC-018328	DEPART.	TP2022	2022 TRX AMENGT ARBORETUM + PARVIS EGLISE	70,00%	59 500,00		59 500,00
06-mai-22	AC-018329	DEPART.	TP2022	2022 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	70,00%	59 500,00	59 500,00	
06-mai-22	AC-018331	DEPART.	TP2022	2022 TRX AMENAGEMENT PAYSAGER	58,65%	49 849,00		49 849,00

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 013-211300975-20240314-DELIB035\_24-DE

NOTIFIEE	N°DOSSIER	ORGANISME	DISPOSITIF	OBJET	TAUX	MONTANT ALLOUE	CR REPORT 2023	RP2024
24-juin-22	AC-018566	DEPART.	TP2022	2022 REMPLCT SYSTEME FILTRATION PISCINE	70,00%	54 600,00		78 000,00
24-juin-22	AC-018706	DEPART.	TP2022	2022 RENOVATION VESTIAIRES STADE MICHAUD	70,00%	58 167,00		58 167,00
23-sept-22	AC-019283	DEPART.	TP2022	2022 TRX BATIMENTS COMMUNAUX	70,00%	59 500,00		59 500,00
21-oct-22	AC-018330	DEPART.	TP2022	2022 TRX VOIRIE ET RESEAUX	70,00%	59 500,00		59 500,00
24-juin-22	AC-018402	DEPART.	PLAN CLIMAT	PLAN VELO - AMENGT PISTE CYCLABLES ROMARINS ET CHEMIN DU GOLF	70,00%	115 856,00		115 856,00
24-juin-22	AC-018420	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - TRX VOIES ET PLACETTES QUARTIER MAS BOUSSARD	60,00%	328 395,00	328 395,00	
24-juin-22	AC-018421	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - REQUALIFICATION VOIES RUE DU SOLEIL	60,00%	430 470,00	430 470,00	
24-juin-22	AC-018425	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - REAMENAGEMENT JARDINS 4 ELEMENTS	60,00%	26 760,00		26 760,00
24-juin-22	AC-018426	DEPART.	CDDA22/24	TR22 - EXTENSION CIMETIERE	60,00%	26 880,00		26 880,00
23-sept-22	AC-019175	DEPART.		2022 EXTENSION VIDEOPROTECTION	50,00%	90 250,00	90 250,00	
23-sept-22	AC-018401	DEPART.	PLAN CLIMAT	2022 ENERGIE CLIMAT TRX GS LION D'OR	50,00%	97 000,00		97 000,00
23-sept-22	AC-018324	DEPART.	PMR	2022 PLAN HANDICAP TRX ARBORETUM	70,00%	50 707,00		50 707,00
12-mai-23	AC-020838	DEPART.	TP2023	2023 TRX AMENGT ARBORETUM TRANCHE 7 + LIAISON LOT FERRADES ET MANADES	70,00%	59 500,00		59 500,00
12-mai-23	AC-020839	DEPART.	TP2023	2023 TRX REFECTION GROUPE S COLAIRES	70,00%	59 500,00		59 500,00
29-sept-23	AC-020837	DEPART.	TP2023	2023 TRX VOIRIES RESEAUX	70,00%	59 500,00		59 500,00
29-sept-23	AC-021612	DEPART.	TP2023	2023 TRX VOIRIES RUE DES MURIERS	70,00%	59 500,00		59 500,00
08-déc-23	AC-021840	DEPART.	TP2023	2023 JO2024 - TRX REFECTION EQUIPEMENTS SPORTIFS	70,00%	59 500,00		59 500,00
12-mai-23	AC-020841	DEPART.	GESTION DE L'EAU	RENOVATION MARTELLIERES BERGES CHAPELETTE	40,00%	16 773,00		16 773,00
29-sept-23	AC-020840	DEPART.	PMR	PMR TRX ACCESSIBILITE PARCS ET JARDINS	50,00%	22 282,00		22 282,00
08-déc-23	AC-021282	DEPART.		AIDE TRANSITION ENERGETIQUE - RENOVATION EP	50,00%	143 648,00	143 648,00	
08-déc-23	AC-021013	DEPART.		DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX	50,00%	106 629,00		10 629,00
31-mai-23	EJ2104018616	ETAT	DETR2023	ACCES NOUVELLE GENDARMERIE	20,00%	74 324,80	74 324,80	
04-août-22	DSIL2022 - 7746570	ETAT	DSIL2022	EXTENSION GS CAPHAN	15,62%	109 998,40	109 998,40	
04-août-22	DSIL2022 - 7746363	ETAT	DSIL2022	TRX GS LION D'OR	10,00%	19 400,00		19 400,00
27-juin-23	EJ2104021572	ETAT	DSIL2023	TRX SECURISATION RUE DES GALOUBETS	60,00%	79 318,65		79 318,65
<b>TOTAUX</b>						3 956 639,45	<b>1 747 871,80</b>	<b>1 817 713,65</b>